

## **DÉCISION**

### **N° 2020 – DG – 57**

**Date : 21 décembre 2020**

**Objet : Décision portant délégation de la signature du Directeur général au Directeur général délégué « Mobilisation de la société » concernant la Conférence des aires protégées de l'OFB**

**Émetteur : Direction générale**

---

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

**VU** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

**VU** le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement,

**VU** la délibération n°2020-42 du Conseil d'administration de l'OFB en date du 26 novembre 2020 relative à la mise en place de la Conférence des aires protégées de l'OFB, et notamment son article 3,

**VU** la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

**VU** la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

**VU** la décision n°2020-DGDR/DRH-02 en date du 2 janvier 2020 portant affectation de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de Directeur général délégué « Mobilisation de la société » de l'établissement,

**VU** la décision n°2020-DG-27 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'OFB,

**DÉCIDE**

## Article 1

Christophe AUBEL, Directeur général délégué « Mobilisation de la société », reçoit délégation, dans les limites du périmètre de sa direction et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- Le règlement intérieur de la Conférence des aires protégées,
- Les actes relatifs à la composition typologique puis nominative de la Conférence des aires protégées dans le respect des orientations votées par le conseil d'administration et notamment avec l'objectif de principe de parité « femmes/hommes » donné aux instances,
- Les actes désignant au sein des services un(e) « secrétaire de la Conférence des aires protégées » chargé(e) de préparer les séances avec le (la) président(e) et faire le lien amont et aval avec les partenaires de l'OFB et en transversalité avec les services de l'OFB concernés par les thématiques abordées.

Le Directeur général délégué « Mobilisation de la société » peut subdéléguer cette signature.

## Article 2

Le titulaire de la présente délégation devra rendre compte au Directeur général des actes signés en son nom.

## Article 3

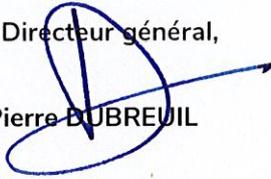
La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum.

L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Le Directeur général,

Pierre DUBREUIL



**Voies et délais de recours :** « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »